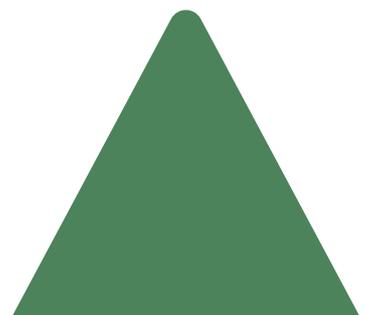




**Projet de règlement 2024-U53-100**

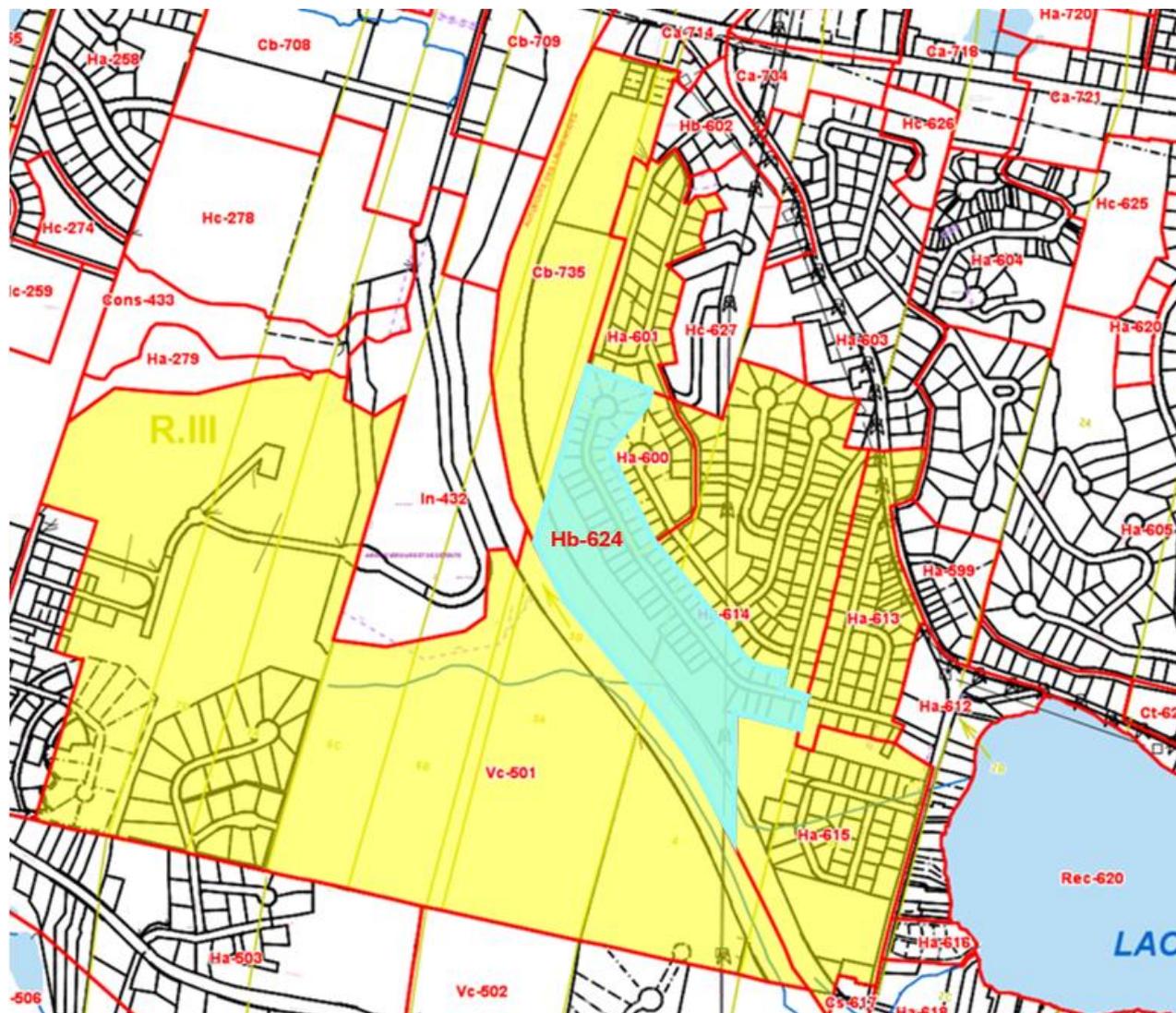




La zone concernée par ce projet de règlement est la zone suivante et est délimitée par les voies de circulation et lots suivants :

### Hb-624 :

- **Au nord** : Lots 5 745 798, 5 745 802, 5 745 833 et 5 745 780;
- **Au sud** : autoroute 15 (lot 5 748 254), lot 5 745 896;
- **À l'est** : Lots 5 745 897, 5 745 907, 5 745 863, 5 745 857, 5 748 028, 5 745 858, 5 745 816, 5 745 823, 5 745 831, 5 745 820, 5 745 819, 5 748 364, 5 745 818, 5 748 033, 5 745 800, 5 748 032, 5 748 038, 5 748 037 et 5 748 042, rue Beauregard (lot 5 748 132), rue des Pinsons (lot 5 748 121), rue des Merles (lot 5 745 830);
- **À l'ouest** : Lot 5 748 124, autoroute 15 (lot 5 748 254).



Ce projet de règlement vise à :

- Réduire la marge de recul latérale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type jumelé dans la zone Hb-624;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■	
	p1	communautaire récréatif			■
	u1	utilité publique légère			■
LOCALES MONTES	Nombre de logements	min.	1	1	0
	Nombre de logements	max.	1	1	0
	Isolée		■		
	Jumelée			■	
	Contiguë				■
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--
	Largeur minimum	(m)	7	7	--
	Superficie de bâtiment au soi minimum	(m <sup>2</sup> )	67	67	--

ZONE: **Hb 624**  
*Résidentielle de moyenne densité*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Malgré les dispositions de l'article 8.3.6 logement au sous-soi peut être aménagé sur un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 325 m<sup>2</sup>
- (2) Doit être desservi (aqueduc et égout)
- (3) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (4) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intensité
2023-12-21	2023-U53-97	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■	
	p1	communautaire récréatif			■
	u1	utilité publique légère			■
LOCALES MONTES	Nombre de logements	min.	1	1	0
	Nombre de logements	max.	1	1	0
	Isolée		■		
	Jumelée			■	
	Contiguë				■
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--
	Largeur minimum	(m)	7	7	--
	Superficie de bâtiment au soi minimum	(m <sup>2</sup> )	67	67	--

ZONE: **Hb 624**  
*Résidentielle de moyenne densité*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Malgré les dispositions de l'article 8.3.6 logement au sous-soi peut être aménagé sur un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 325 m<sup>2</sup>
- (2) Doit être desservi (aqueduc et égout)
- (3) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (4) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intensité
2023-12-21	2023-U53-97	nouvelle zone

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	325	325	--
Superficie minimum	(m)	6,5	6,5	--	
Largeur minimum	(m)	27	27	--	
Profondeur minimum	(m)			--	

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	325	325	--
Superficie minimum	(m)	6,5	6,5	--	
Largeur minimum	(m)	27	27	--	
Profondeur minimum	(m)			--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	5	5	--
		Avant maximum	(m)	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	2,5	2,5	--
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	2,5	--
		Arrière minimum	(m)	6	6	--
		Espace naturel	(%)	20	20	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	--
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	5	5	--
		Avant maximum	(m)	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	2,5	0	--
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	2,5	--
		Arrière minimum	(m)	6	6	--
		Espace naturel	(%)	20	20	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	--
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)		
	(2)	(2)		
	(3)	(3)		
	(4)	(4)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)		
	(2)	(2)		
	(3)	(3)		
	(4)	(4)		



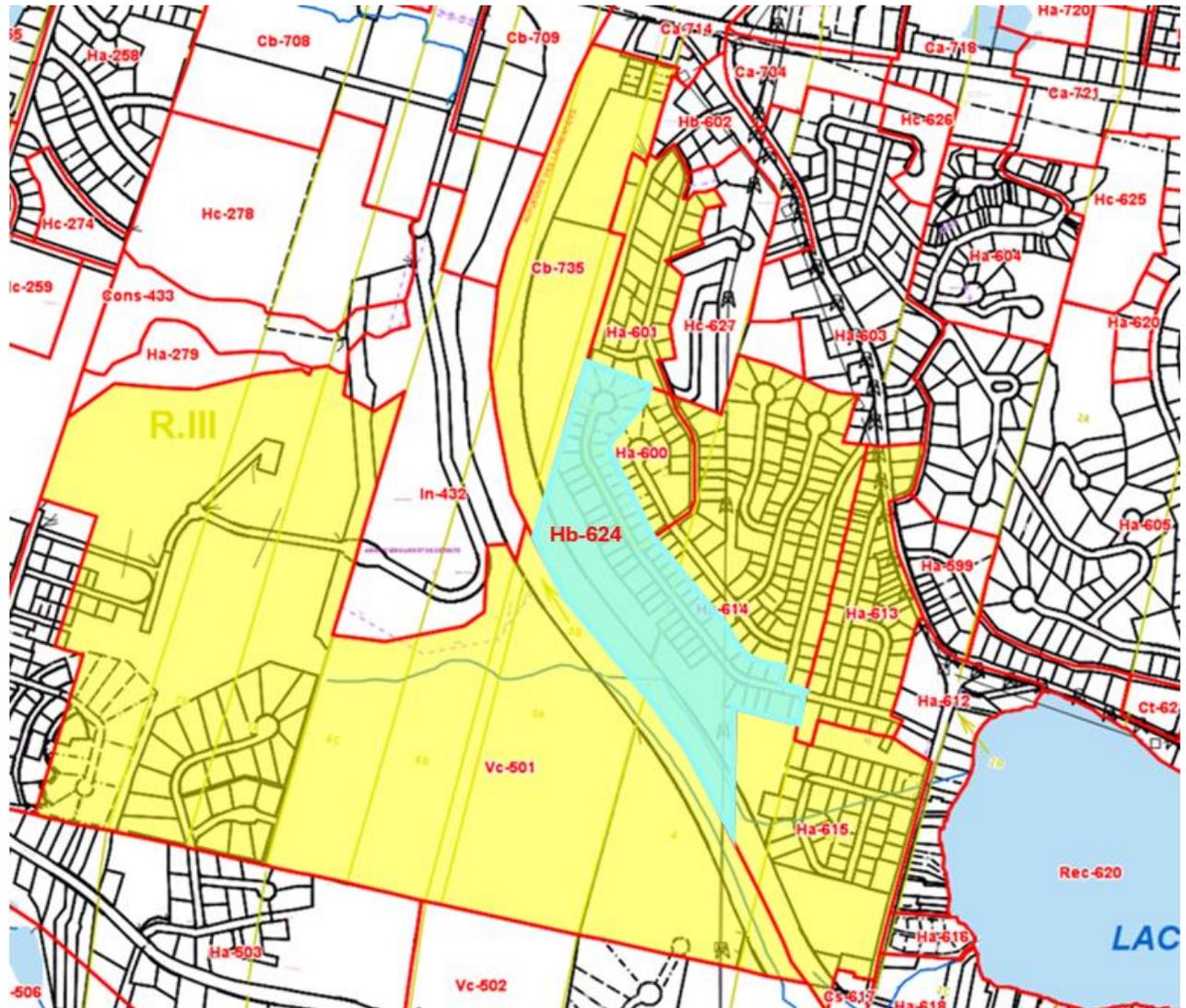
Zones contiguës



Zones concernées

**Zone visée    Zones contiguës**

- Hb-624
- Ha-601
- Ha-600
- Ha-614
- Ha-613
- Ha-615
- Vc-501
- Cb-735



Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-203;





Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-203;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h3	habitation multifamiliale	■	
	h4	habitation en commun	■(a)	
	p1	communautaire récréatif	■	
	u1	utilité publique légère	■	
BÂTIMENT	LOI-LOGEMENTS			
	Structure (a)			
	Nombre de logements	min.	4	0
	Nombre de logements	max.	16	0
	Isolée		■	
	Jumelée			
TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	900	--
	Largeur minimum	(m)	30	--
	Profondeur minimum	(m)	30	--
	MARGES			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	4	--
	Avant maximum	(m)	--	--
	Latérale minimum	(m)	6	--
	Total des deux latérales minimum	(m)	12	--
	Arrière minimum	(m)	10	--
	Espace naturel	(%)	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		
		(2)		

ZONE: **Hc 203**  
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite norme

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h3	habitation multifamiliale	■	
	h4	habitation en commun	■(a)	
	p1	communautaire récréatif	■	
	u1	utilité publique légère	■	
BÂTIMENT	LOI-LOGEMENTS			
	Structure (a)			
	Nombre de logements	min.	4	0
	Nombre de logements	max.	24	0
	Isolée			
	Jumelée			
TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	900	--
	Largeur minimum	(m)	30	--
	Profondeur minimum	(m)	30	--
	MARGES			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	4	--
	Avant maximum	(m)	--	--
	Latérale minimum	(m)	6	--
	Total des deux latérales minimum	(m)	12	--
	Arrière minimum	(m)	10	--
	Espace naturel	(%)	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		
		(2)		

ZONE: **Hc 203**  
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

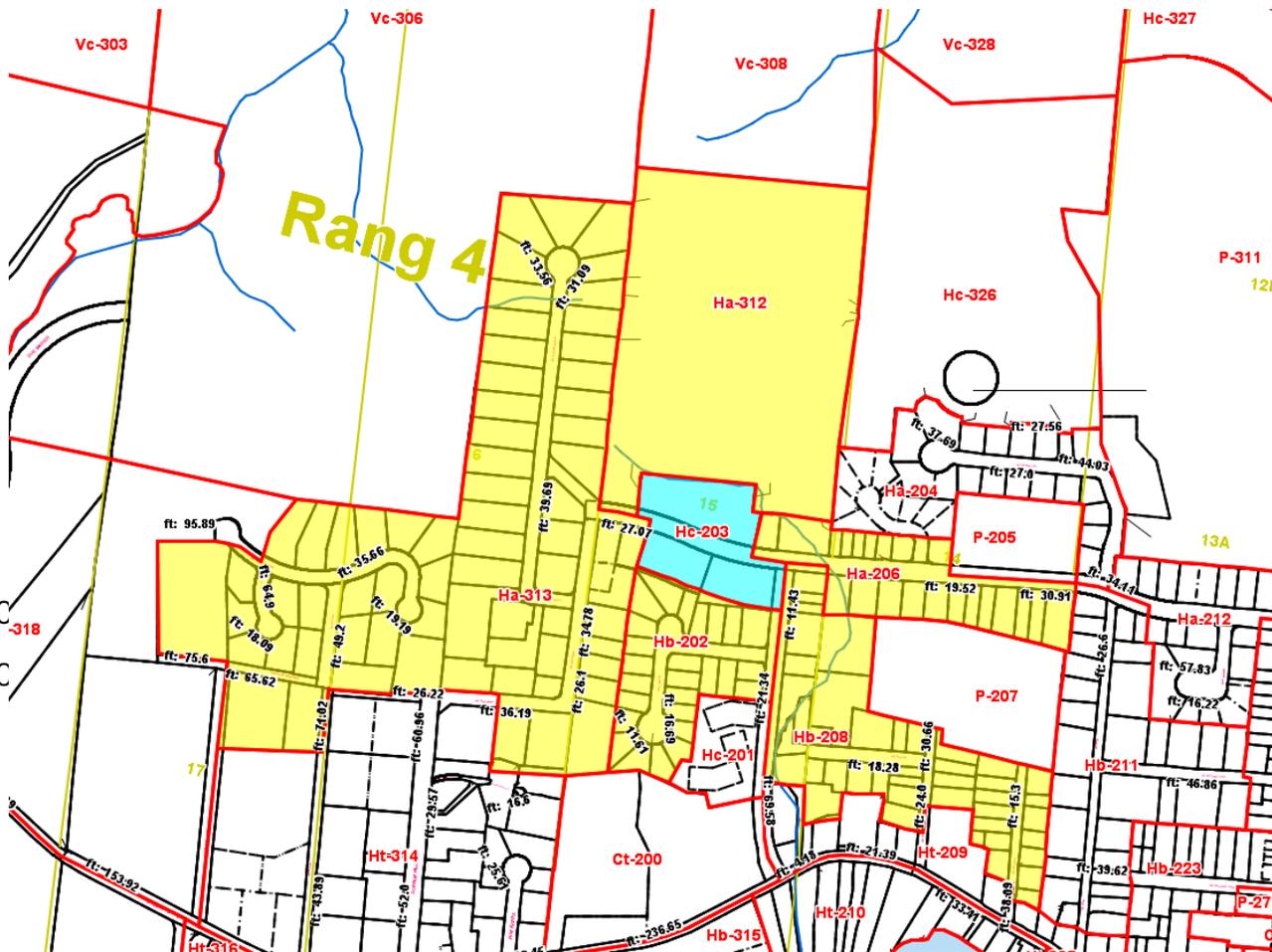
Date	No. Règlement	Usage/limite norme
		modif h4



Zones contiguës



Zones concernées



**Zone visée**

**Zones contiguës**

- Vc-321

- Ha-312
- Ha-206
- Hb-208 (Ha-2C)
- Hb-202 (Ha-2C)
- Ha-313

Ce projet de règlement vise à :

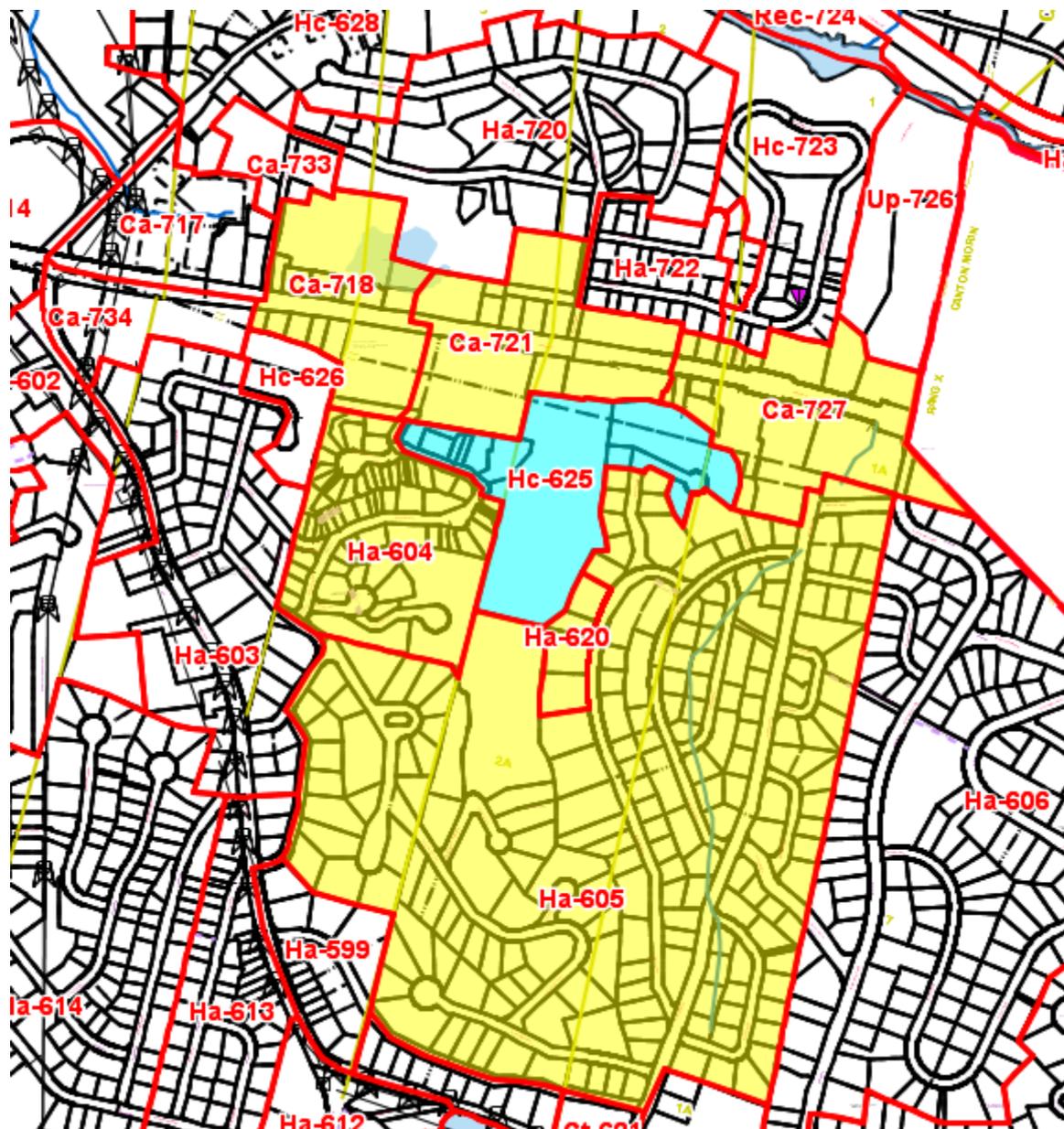
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment et la hauteur maximale du bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-625;



La zone concernée par ce projet de règlement est la zone suivante et est délimitée par les voies de circulation et lots suivants :

Hc-625 :

- **Au nord** : Lots 6 515 166, 5 746 170, 5 582 153, 5 581 652, 5 581 653, 5 582 159, 5 581 645 et 5 581 651;
- **Au sud** : Lot 5 746 398;
- **À l'est** : Lots 6 328 347, 5 746 187, 5 746 178, 5 746 177, 5 746 181, 5 746 179, 5 746 174, 5 746 175, 5 746 176, 5 746 474, 5 746 435, 5 746 434, montée Rosa (lot 6 561 010);
- **À l'ouest** : Lots 5 746 375, 5 746 160, 5 746 162, 5 746 163, 5 746 164, 5 746 165, rue du Muguet (lots 5 748 225, 6 515 167 et 6 515 166).

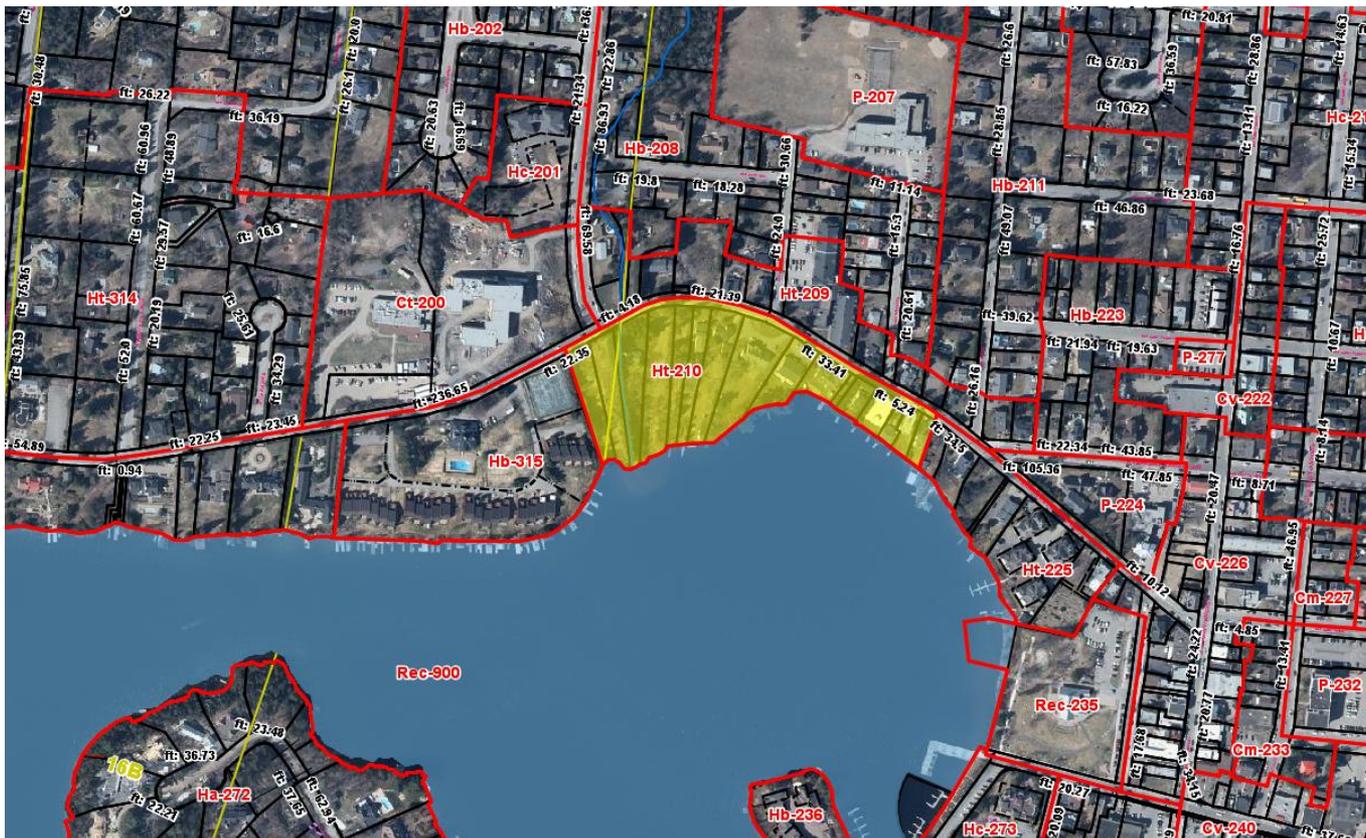






## Ce projet de règlement vise à :

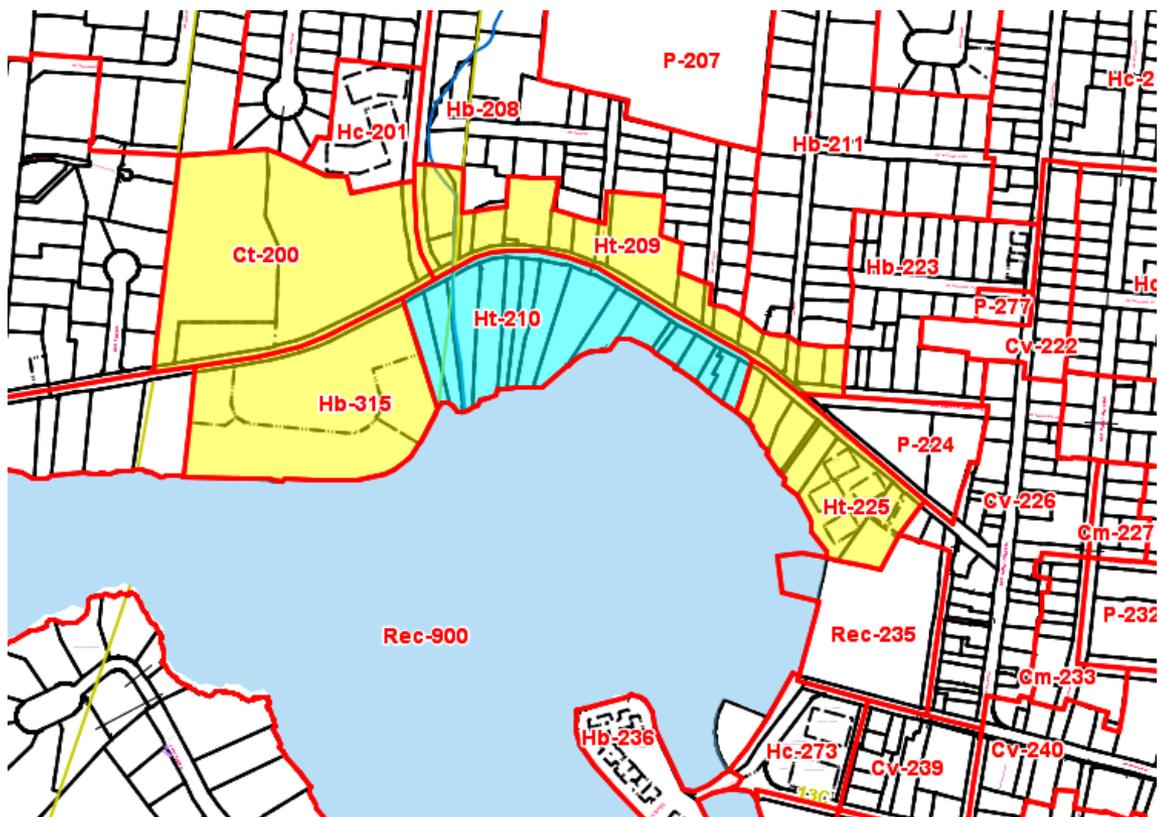
- Remplacer la zone à vocation résidentielle touristique Ht-210 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-210;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-210;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) et habitation en commun (h4), et d'usage commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-210;



La zone concernée par ce projet de règlement est la zone suivante et est délimitée par les voies de circulation et lots suivants :

Ht-210 :

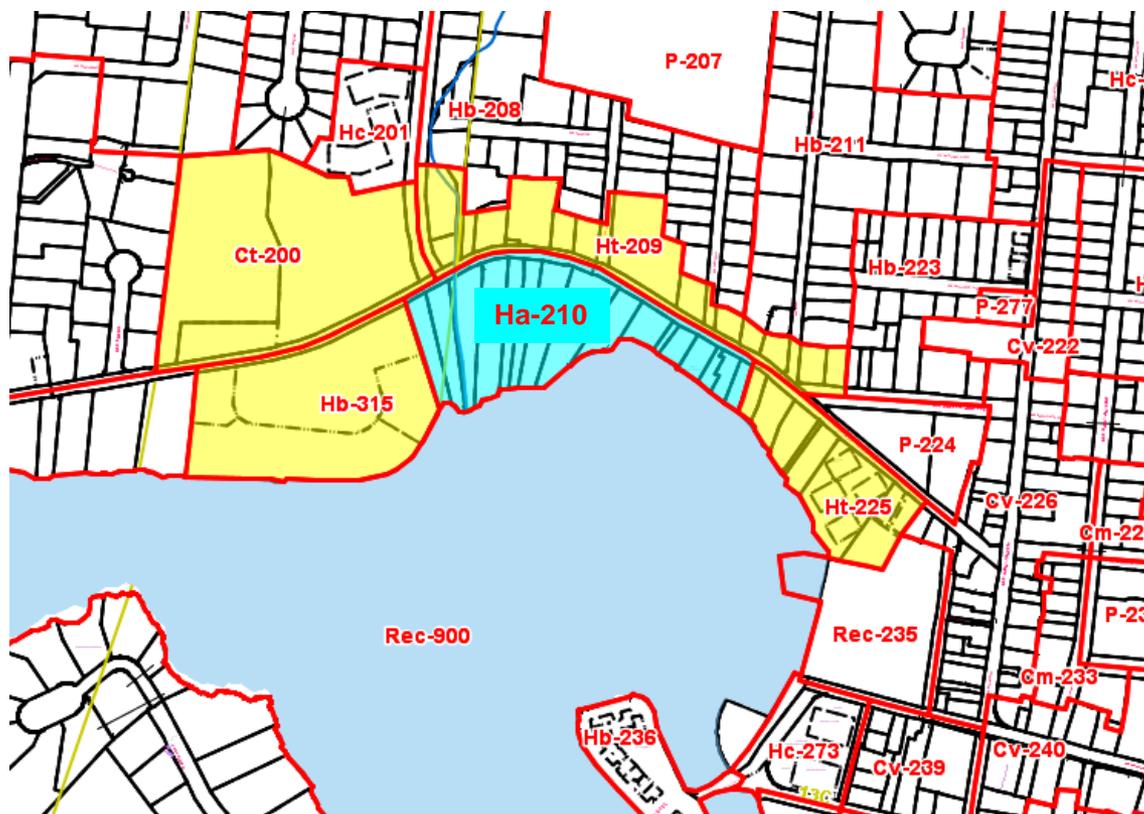
- **Au nord** : chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038 et 5 582 039);
- **Au sud** : Lac-des-Sables;
- **À l'est** : Lot 5 581 201 et chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 039);
- **À l'ouest** : chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038) et lots 5 581 877;



Ce projet de règlement vise à :

- Remplacer la zone à vocation résidentielle touristique Ht-210 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-210;

Ancienne zone	Ancienne vocation	Nouvelle zone	Nouvelle vocation
Ht-210	Résidentielle et touristique	Ha-210	Résidentielle de faible densité



## Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-210;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) et habitation en commun (h4), et d'usage commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-210;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES				
		HA-210	HC-203	HC-625	HT-210	VC-321
BÂTIMENT IMPLANTATION	h1 habitation unifamiliale	■				
	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale		■			
	c13 commerce d'hébergement			■(a)		
	p1 communautaire récréatif			■		
	u1 utilité publique légère				■	
	h4 habitation en commun				■(b)	
LOCS MONTÉS	Nombre de logements	min.	1	2	0	0
	Nombre de logements	max.	1	3	0	0
	Isolée		■	■	■	
	Jumelée					
BÂTIMENT ÉPANDU	Contiguë					
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	--
	Largeur minimum (m)		7	7	7	--
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m <sup>2</sup> )		67	67	80	--

TERRAIN					
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		420	486	800	--
Largeur minimum (m)		15	18	25	--
Profondeur minimum (m)		27	27	30	--

MARGES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION					
	Avant minimum (m)		3	3	6	--
	Avant maximum (m)		--	--	--	--
	Latérale minimum (m)		2	2	4	--
	Total des deux latérales minimum (m)		5	5	8	--
	Arrière minimum (m)		6	10	10	--
	Espace naturel (%)		--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	0,3	--
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(4)		(2) (3)	
	(4)	(10)	(4)	(5)	(6)	(7)
					(8,9,10)	

**ZONE: Ht 210**  
Résidentielle et touristique

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement permis une auberge
- (b) uniquement permis une maison de retraite

### DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.5 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
- Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 003 - Quai
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limitation

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES				
		HA-210	HC-203	HC-625	HT-210	VC-321
BÂTIMENT IMPLANTATION	h1 habitation unifamiliale	■				
	<del>h2 habitation bifamiliale et trifamiliale</del>				■(a)	
	<del>c13 commerce d'hébergement</del>				■(a)	
	p1 communautaire récréatif					■
	u1 utilité publique légère					■
	<del>h4 habitation en commun</del>				■(b)	
LOCS MONTÉS	Nombre de logements	min.	1	2	0	0
	Nombre de logements	max.	1	3	0	0
	Isolée		■	■	■	
	Jumelée					
BÂTIMENT ÉPANDU	Contiguë					
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	--
	Largeur minimum (m)		7	7	7	--
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m <sup>2</sup> )		67	67	80	--

TERRAIN					
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		800	486	800	--
Largeur minimum (m)		20	18	25	--
Profondeur minimum (m)		30	27	30	--

MARGES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION					
	Avant minimum (m)		3	3	6	--
	Avant maximum (m)		--	--	--	--
	Latérale minimum (m)		2	2	4	--
	Total des deux latérales minimum (m)		5	5	8	--
	Arrière minimum (m)		6	10	10	--
	Espace naturel (%)		--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	0,3	--
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(4)		(2) (3)	
	(4)	(10)	(4)	(5)	(6)	(7)
					(8,9,10)	

**ZONE: Ha 210**  
Résidentielle de faible densité

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement permis une auberge
- (b) uniquement permis une maison de retraite

### DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.5 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
- Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 003 - Quai
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limitation



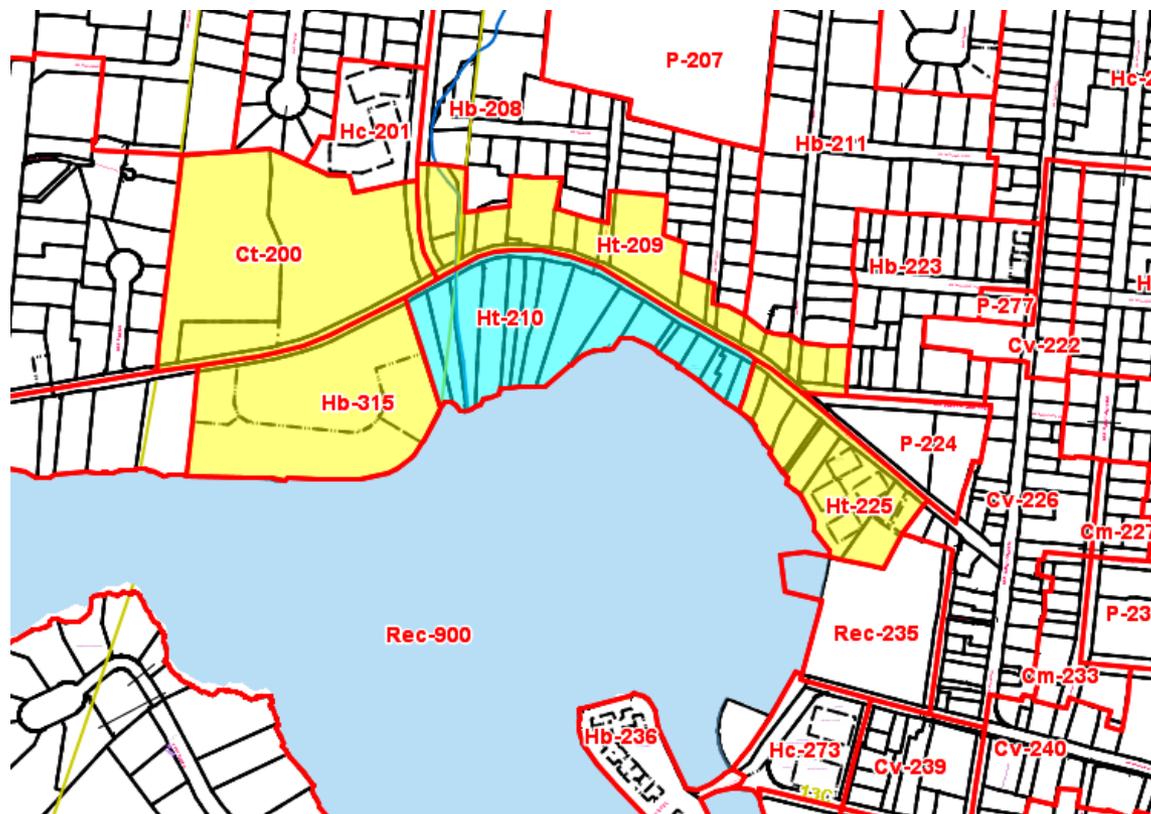
Zones contiguës



Zones concernées

**Zone visée**    **Zones contiguës**

- Ht-210
- Vc-300
- Hb-320
- Hc-333
- Ha-319
- Ha-322
- Vc-925



Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type isolé dans la zone Vc-321



Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

**Vc-321 :**

- **Au nord** : Lot 5 581 558;
- **Au sud** : Lot 5 581 558;
- **À l'est** : Lots 5 581 757, 5 581 147, 5 581 158, 5 581 558, 5 581 480, 5 582 225, 6 424 537 et 5 581 771 et le chemin du Golf (lot 5 582 075);
- **À l'ouest** : Lots 5 581 525, 5 581 536, 5 582 008 et 5 581 114



Le projet de règlement vise à :

- Augmenter la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type isolé dans la zone Vc-321

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES	h1	habitation unifamiliale				
	c11	récréation extérieure extensive			(a)	
	p1	communautaire récréatif				
	u1	utilité publique légère				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS						
BÂTIMENT	Structure					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	Hauteur maximum (étage)	2	2	--		
TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	10000	--		
	Largeur minimum (m)	60	100	--		
	Profondeur minimum (m)	80	100	--		
MARGES	Avant minimum (m)	8	10	--		
	Avant maximum (m)	--	--	--		
	Latérale minimum (m)	4	--	--		
	Total des deux latérales minimum (m)	8	--	--		
	Arrière minimum (m)	8	--	--		
	Espace naturel (%)	60	60	--		
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,08	0,08	--		
	Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(2)			
		(2)				

ZONE: **Vc 321**  
De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis terrain de golf

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien  
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/home
	2024-U53-99	modif h1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES	h1	habitation unifamiliale				
	c11	récréation extérieure extensive			(a)	
	p1	communautaire récréatif				
	u1	utilité publique légère				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS						
BÂTIMENT	Structure					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	Hauteur maximum (étage)	2	2	--		
TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	20000	10000	--		
	Largeur minimum (m)	60	100	--		
	Profondeur minimum (m)	80	100	--		
MARGES	Avant minimum (m)	8	10	--		
	Avant maximum (m)	--	--	--		
	Latérale minimum (m)	4	--	--		
	Total des deux latérales minimum (m)	8	--	--		
	Arrière minimum (m)	8	--	--		
	Espace naturel (%)	60	60	--		
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,08	0,08	--		
	Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(2)			
		(2)				

ZONE: **Vc 321**  
De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis terrain de golf

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien  
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/home
	2024-U53-99	modif h1



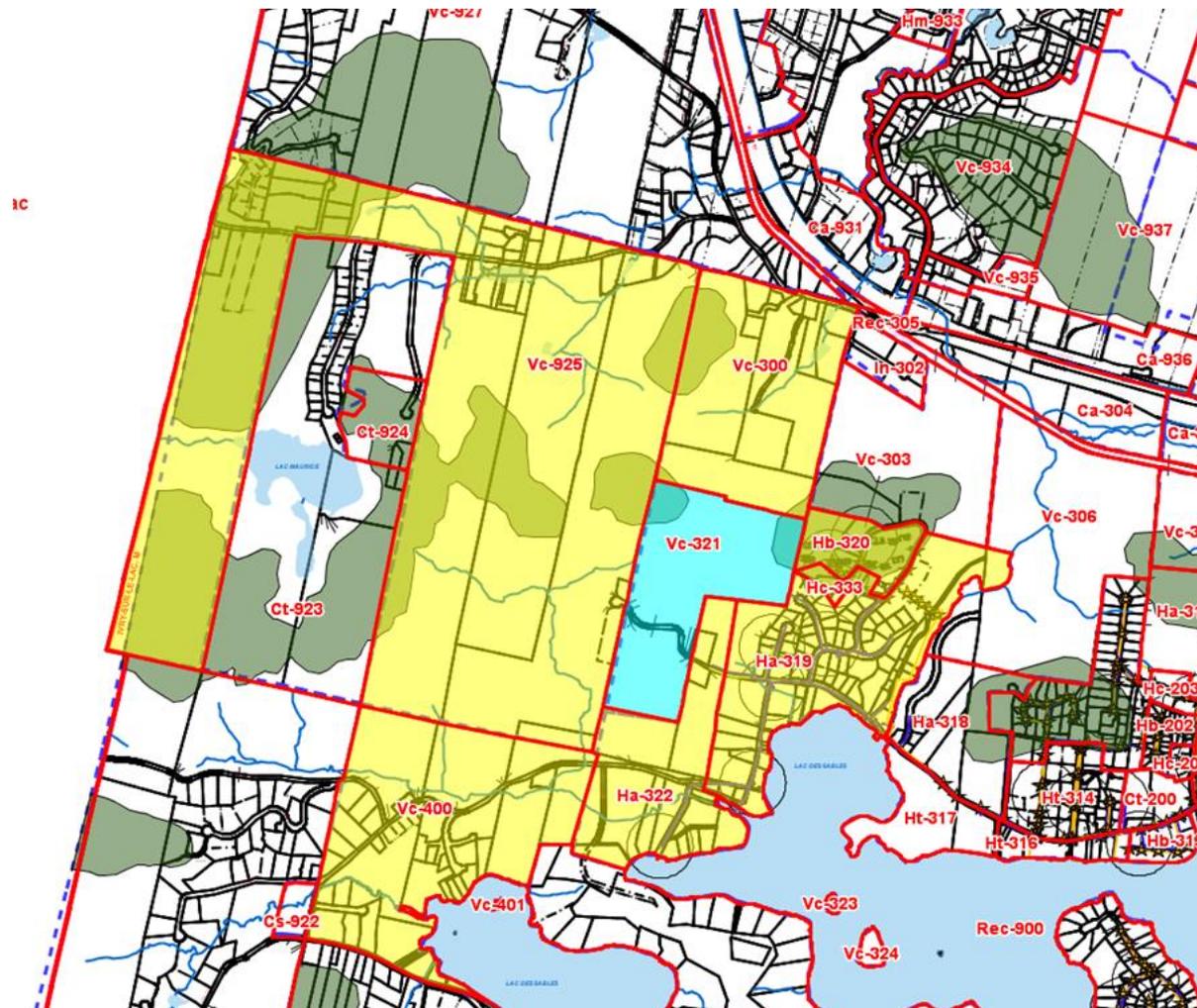
Zones contiguës



Zones concernées

**Zone visée**    **Zones contiguës**

- Vc-321
- Vc-300
- Hb-320
- Hc-333
- Ha-319
- Ha-322
- Vc-925



# Questions?



50, RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS QC J8C 1M9  
T. 819 326-4595 F. 819 326-5784  
INFO@VSADM.CA